



Paris, le **9 MARS 2004**

**DIRECTION DU PERSONNEL
ET DE L'ADMINISTRATION**
Sous-direction des services déconcentrés
et des établissements
Bureau de la gestion prévisionnelle des emplois
et du recrutement - DPA 6

Affaire suivie par : Eugène FERRI
Tel : 01 40 45 92 81

INSTRUCTION n°04-043 JS

LE MINISTRE DES SPORTS

A

**MADAME ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE
RÉGION**

Directions régionales et départementales de la
jeunesse et des sports
- pour information -

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE
DÉPARTEMENT**

Directions départementales de la jeunesse et des
sports
- pour information -

**MESDAMES ET MESSIEURS LES
DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
NATIONAUX**

- pour information -

**MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX**

- pour information -

Objet : Dispositif de résorption de l'emploi précaire. Information sur la
campagne de recrutement 2004. Concours réservés et examens
professionnels de recrutement des professeurs de sport et des conseillers
d'éducation populaire et de jeunesse.
Calendrier prévisionnel.

Référence : Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi
précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique
ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (loi
Sapin).

P.J. : 1 annexe.

Dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire mis en place
au ministère des sports en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, vous voudrez bien
trouver ci-joint au titre de la session 2004 le calendrier prévisionnel des concours réservés et
examens professionnels pour le recrutement des professeurs de sport et des conseillers
d'éducation populaire et de jeunesse.

.../...

Ce calendrier indique, outre les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription à ces concours ou examens, la période retenue pour le déroulement des épreuves d'admission. L'instruction fixant les modalités d'organisation de ces concours et examens vous sera adressée début septembre 2004.

Je rappelle que les concours et examens professionnels annoncés ne seront réglementairement ouverts que par des arrêtés publiés au Journal officiel de la République française. Le nombre de postes offerts fera également l'objet d'une publication par voie d'arrêté.

Vous voudrez bien assurer la diffusion la plus large possible de ces informations auprès des personnes susceptibles d'être intéressées.

**P/le ministre des sports
et par délégation
Le directeur du personnel et de l'administration**


Hervé CANNEVA

ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS ET CONCOURS

SESSION 2004

Recrutements organisés au titre de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique (loi Sapin)

Concours et examens	Période prévue pour la diffusion de l'instruction fixant les modalités d'inscription	Ouverture et clôture des registres d'inscription	Période prévue pour les épreuves orales
- concours réservé et examen professionnel de recrutement des professeurs de sport - concours réservé et examen professionnel de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	} 1 ^{er} septembre 2004	} du 13 septembre au 15 octobre 2004	} à partir du 6 décembre 2004